

Réunion de la Commission de Suivi de Site

Ambès Nord/Ambès Sud

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

Mardi 7 novembre 2023 – 9 h 00

Le 7 novembre 2023 s'est tenue à la Mairie d'Ambès, sous la présidence de Monsieur Gilbert DODOGARAY, la réunion de commission de suivi de site (CSS) pour le site Ambès Nord/Ambès Sud.

Liste des participants

Collège « Administrations de l'État »

Olivier PAIRAULT	DREAL UD 33, chef de l'unité départementale de la Gironde
Peggy HARLÉ	DREAL UD 33, Responsable de la cellule Risques accidentels
Emmanuel HERVÈS	DREAL UD 33, Inspecteur de l'environnement
Marion BODY	DREAL Nouvelle-Aquitaine, Inspectrice régionale

Collège « Collectivités territoriales »

Gilbert DODOGARAY	Maire d'Ambès
Hervé GAYRARD	Maire de Bayon-sur-Gironde
Pierre JOLY	Maire de Bourg-sur-Gironde
Christelle DEL MORAL	Mairie d'Ambès, Service Urbanisme
Anthony GROENINCK	Mairie d'Ambès, Responsable des Services techniques
Christian LAPEYRE	Mairie d'Ambès, Adjoint au Maire
Rémi PIET	Mairie d'Ambès, 1 ^{er} adjoint au Maire
Stéphanie BÉRAUD	Bordeaux Métropole
Cdt Nicolas COMTÉ	SDIS 33, Groupement Centre-Est
Cdt Xavier ESTEVEZ	SDIS 33, Chef de Centre d'Ambès et de Bassens
Lt Yoann ROLLAND	SDIS 33, Bureau des Risques industriels
Alain FORT	GPMB, Responsable du service Environnement
Solenn GORGEON	GPMB, Technicienne de l'environnement

Collège « Riverains »

Michel ALVAREZ	Protection estuaire Médoc environnement
Daniel BAS	ADSH Haute-Gironde
Francis VIGNAUD-SAUNIER	Association Claire Aubarède

Collège « Exploitant »

Jérôme COUJATY	VERMILION, responsable de Dépôt
Christophe ROUGER	EPG, Directeur
Benoît GRENIER	EPG, Responsable QHSE
Jean-Marc ZABALETA	SPBA/DPA, Responsable HSE
Ahmed ABZIZI	SPBA, Président
Benjamin SALOMONE	Nouryon, Directeur de site
Xavier PALACIN	COBOGAL, Directeur
Marie-Bégonia TOURNAUD	YARA, Responsable EHSQ
Denis BARTHOUE	YARA, Directeur de site

Collège « Salariés »

Frédéric LAFUENTE	YARA, Représentant du personnel
--------------------------	---------------------------------

Ordre du jour

- Bilan de l'activité des établissements (industriels)
- Bilan des inspections (DREAL)
- Autres sujets souhaités à l'initiative des participants

Documents associés

Annexe 1 : Présentation DREAL
Annexe 2 : DPA Bayon
Annexe 3 : NOURYON
Annexe 4 : COBOGAL
Annexe 5 : SPBA Ambès
Annexe 6 : VERMILION
Annexe 7 : EPG
Annexe 8 : YARA

9 heures 05 – Début de la réunion

Monsieur DODOGARAY relève que la présente réunion de CSS est la première pour la nouvelle équipe municipale d'Ambès. Ce type de réunion permet de regrouper les industriels et les habitants dans le cadre de la préservation de l'environnement. Les réunions de CSS aident aussi les municipalités à mieux connaître les activités industrielles du territoire de la presqu'île d'Ambès et à évaluer leur acceptabilité pour la population.

Monsieur DODOGARAY indique en outre que, dans le cadre de la Semaine de la Résilience, le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des Risques Industriels (S3PI) a créé 19 panneaux d'information visant à expliquer à la population de la presqu'île, qui accueille une quinzaine de sites Seveso et plusieurs dizaines d'entreprises classées ICPE, les activités industrielles. Ces panneaux sont exposés dans les principales communes de la presqu'île.

Enfin, **Monsieur DODOGARAY** souligne que l'intérêt de toutes les parties est de conserver les lieux de concertation que sont les CSS.

En introduction, **Madame HARLÉ** rappelle que les deux CSS suivantes ont fusionné :

- CSS Ambès Nord : DPA Bayon, Nouryon, Cobogal et Orion ;
- CSS Ambès Sud : Vermilion, SPBA, Yara et EPG.

Le rôle de l'inspection des installations classées de la DREAL s'articule autour des 4 grands axes de l'encadrement réglementaire, la surveillance des sites, l'information du public et la gestion de crise et du retour d'expérience. Le nombre d'inspections en Gironde a augmenté de 57 % entre 2018 et 2022, tandis que le taux de mise en demeure reste stable depuis 3 ans. Pour 2023, l'objectif est de maintenir l'activité à 360 inspections de sites, en compléments de nombreuses actions nationales, régionales et locales.

Bilan de l'activité des établissements (industriels)

Bilan des inspections (DREAL)

DPA Bayon

Monsieur ZABALETA relève que le site de DPA, qui comporte 4 bacs de gasoil, constitue une extension du site d'Ambès, depuis lequel s'effectue le pilotage de l'activité. L'apponement a été démantelé. Les principales activités de 2022 et 2023 sont :

- la révision décennale d'un réservoir ;
- le renforcement de la protection cathodique du site ;
- le démantèlement des installations d'exploitation de l'apponement 517.

Aucun accident de travail ou événement non désirable n'a été déploré en 2022 et 2023. Les contrôles ne font état d'aucun rejet de COV. Les rejets aqueux sont conformes. Le contrôle des eaux souterraines est effectué tous les 6 mois par piézomètre. Aucune pollution n'est identifiée à ce jour.

Monsieur VIGNAUD-SAUNIER demande si des contraintes particulières du sol dues à la sécheresse ont été observées.

Monsieur ZABALETA répond par la négative.

Madame HARLÉ ne signale aucun événement notable pour la DREAL. Des discussions sont en cours concernant le démantèlement d'une partie de l'installation. Un projet de PPI commun à tous les sites pétroliers d'Ambès est en cours de rédaction. Un exercice permettra de tester son opérationnalité en 2024.

Par ailleurs, l'inspection du 13 janvier 2023 s'est soldée par 7 écarts mineurs concernant les moyens d'incendie et la protection du site contre la foudre.

Nouryon

Monsieur SALAMONE indique que le site de Nouryon produit essentiellement du chlorate de sodium pour de très nombreux marchés industriels, dont le blanchissage de la pâte à papier. Ce site de production fonctionne en 3x8. Son activité est qualifiée « d'hyperélectrointensive », dans la mesure où son procédé d'électrolyse de l'eau et du sel implique une très forte consommation de courant électrique continu. Le dégagement d'hydrogène dans l'atmosphère qui en découle s'évalue à 3 000 tonnes par an. En partenariat avec la société HDF, dont une usine est implantée à Blanquefort, un procédé de valorisation de l'hydrogène est à l'étude.

Les faits marquants de la période écoulée sont :

- un arrêt de 6 semaines en 2022 en raison d'incident sur le transformateur principal ;
- un arrêt d'usine de septembre 2022 à avril 2023 au regard de la multiplication par 4 du coût d'électricité ;
- un redémarrage en avril 2023.

Les projets d'investissements portent sur la valorisation de l'hydrogène, la diminution de la consommation énergétique et la valorisation d'une friche par la mise en place d'une centrale photovoltaïque de 6,2 GWh par an.

Concernant le dossier de la pollution du sol au chlorate, qui date de 2013, tous les sols de l'usine ont été refaits. Un programme de remédiation et de dépollution des sols a été engagé

par injection d'un substrat. Le rapport de la dernière campagne de remédiation est en attente de réception. Cette pollution n'a pas d'impact sur l'extérieur du site.

S'agissant des effluents liquides, les concentrations sont nettement inférieures à la valeur du permis d'exploiter. Pour leur part, les pics d'effluents gazeux sont liés au redémarrage du procédé. De nombreux investissements écoenvironnementaux ont été réalisés par ailleurs.

Enfin, l'inspection de juin 2023 a conduit à un arrêté de mise en demeure. Les actions sont en cours pour résoudre un problème technique et deux problèmes documentaires.

Monsieur BAS demande si l'Entreprise a dû licencier du personnel en raison des arrêts.

Monsieur SALAMONE répond par la négative. Ces arrêts n'ont pas non plus occasionné de chômage partiel.

Madame HARLÉ présente le bilan de la DREAL :

- inspection du 4 octobre 2022 : vérification de la mise en sécurité du site dans le cadre de l'arrêt temporaire de l'usine. La mise en sécurité était effective. Quatre écarts mineurs ont été relevés sur l'amélioration et la complétude du système de gestion de la sécurité pendant les phases d'arrêt temporaire, ainsi que quelques observations concernant l'état des stocks et la gestion des déchets sur site ;
- inspection du 30 juin 2023 : point sur la dernière inspection de 2022 et le suivi des installations pendant la phase de redémarrage. Un arrêté de mise en demeure a été signé en septembre 2023 sur la complétude de l'état des stocks, les installations électriques, le suivi de la mesure de maîtrise des risques.

Monsieur BAS souhaite savoir s'il est possible de demander aux industriels des prélèvements dans la nappe et la transmission systématique des informations à son association.

Monsieur PAIRAULT fait savoir que la publication des résultats sur le site de la Commission européenne est obligatoire s'ils dépassent un seuil réglementaire. Or celui-ci n'est pas atteint. Par ailleurs, **Monsieur PAIRAULT** signale qu'un chantier au niveau national a été lancé avec les 50 exploitants qualifiés de plus « gros préleveurs d'eau » afin de les aider à diminuer leur consommation.

Orion

Madame HARLÉ fait savoir qu'un nouvel arrêté préfectoral complémentaire a été signé en décembre 2021 en vue de l'encadrement des travaux de dépollution du site d'Orion, qui se trouve en cessation d'activité. L'inspection du 18 octobre 2022 a permis d'établir que l'exploitant poursuit le planning de réhabilitation du site. Celle du 20 juin 2023 s'est conclue par un rapport de fin de travaux et par le récolement au dossier de cessation d'activité. Un procès-verbal de récolement a été établi afin d'acter la fin de l'installation classée. Enfin, un arrêté préfectoral complémentaire a été pris en juillet 2023 pour encadrer la surveillance des eaux souterraines et superficielles.

Monsieur PALACIN observe des rétentions d'eau sur le site et souhaiterait connaître leur utilité.

Madame HARLÉ répond qu'il s'agit simplement de bassins de récupération des eaux superficielles qui servent notamment à éviter les problématiques de remontée des eaux de la Garonne et leur infiltration. Un système de régulation des écoulements est mis en place.

Cobogal

Monsieur PALACIN indique que l'activité de Cobogal est le stockage et le conditionnement de GPL acheminé principalement par wagons et navires (grâce à un appontement maritime) pour le délivrer en bouteille ou en vrac par camion. Le site dispose d'une capacité de stockage d'environ 2 à 3 jours en hiver et d'une dizaine de jours en été.

L'enjeu majeur en terme de sécurité est de refroidir les capacités de stockage en arrosant ces dernières avec l'eau de la Garonne.

En matière de sécurité, des exercices sont réalisés tous les mois, dont un exercice annuel axé sur le POI en invitant les pompiers.

Un exemple de projet de sécurité déployés sur la période considérée est :

- une étude COV approfondie mise en place sous la recommandation de la DREAL,
- le renforcement d'arrosage de sécurité,
- le déploiement de prescription du PPI : Mise en place de deux feux à éclat implantés sur la route départementale qui servent à prévenir et dévier les automobilistes lors du déclenchement de ce dernier. dans l'attente d'une régulation

Madame HARLÉ présente le bilan des inspections de la DREAL :

- 21 octobre 2022 : action nationale sur la gestion de la sous-traitance dans les sites Seveso et la mesure de maîtrise des risques majeurs. L'inspection s'est soldée par 5 écarts mineurs concernant les cahiers des charges des travaux, la rédaction des plans de prévention, les permis de travail et la supervision des travaux ;
- 21 janvier 2023 : les travaux électriques réalisés ont permis de lever les arrêtés préfectoraux de mise en demeure (APMD) de 2021 et 2022 ;
- 12 septembre 2023 : inspection régionale de conformité à la réglementation des équipements sous pression des bras de chargement et de déchargement (wagon/camion) et de leurs dispositifs associés ;
- 11 octobre 2023 : conformité des installations de protection contre la foudre. Le rapport est en cours de rédaction.
- 24 janvier 2023 (appontement 515) : 8 écarts et APMD en mars concernant la rédaction et la mise en œuvre d'un plan de surveillance et de maintenance des amarres ;
- 11 octobre 2023 (appontement 515) : suite de l'APMD de mars 2023 (rapport en cours d'établissement).

Monsieur VIGNAUD-SAUNIER demande comment les services du SDIS peuvent se rendre dans la zone de Cobogal en cas de besoin d'intervention.

Monsieur COMTÉ explique que les installations sont défendues par un système de défense incendie fixe propre à l'entreprise. Le SDIS prévoit des périmètres de sécurité dans le PPI, ainsi que la mise en sécurité des voies de circulation. Il ne s'engage pas si des fuites de gaz touchent la voie publique. La prudence reste le principe absolu. Toutes les mesures de maîtrise de risque ont évité à ce jour le scénario d'une fuite de gaz et d'un nuage induisant un risque d'inflammation.

SPBA Ambès

Monsieur ZABALETA indique que SPBA stocke près de 400 000 m³ de produits, dont de l'essence, du gazole, du fioul domestique et du carburéacteur. Pour 2022 et 2023, l'activité inclut la réception de 139 navires pour un cumul de plus de 2 millions de m³.

Les actions et mesures de maîtrise des risques représentent un coût d'environ 2 millions d'euros par an. Aucun incident et aucune défaillance majeure des MMR et du plan de modernisation n'ont été enregistrés depuis septembre 2022. En septembre 2023, le système de déconnexion rapide du filage des amarres d'un navire a démontré son bon fonctionnement.

Une légère hausse des rejets atmosphériques de COV a été relevée en 2022 en lien avec la réaffectation d'un réservoir en essence. Les résultats des contrôles de rejets aqueux et des eaux souterraines sont conformes.

Madame HARLÉ DREAL note que les dossiers traités depuis la précédente CSS ont notamment porté sur

- la réaffectation du bac R0601 ;
- la réaffectation du bac R0203 ;
- la rédaction du PPI commun des sites pétroliers d'Ambès ;
- la gestion des suites de l'incident de septembre 2021 de Liants Distribution, entreprise voisine de SPBA (explosion d'une cuve de bitume).

Les inspections se déclinent comme suit :

- 9 novembre 2022 : 3 écarts concernant l'autosurveillance de l'eau, la protection du site contre les effets thermiques et d'éventuelles suppressions de Liants Distribution et la sécurisation de l'alimentation des utilités de secours ;
- 1^{er} février 2023 : 7 écarts et améliorations sur la MMR contrôlée et projet d'APMD sur le dysfonctionnement du système de défense incendie ;
- 21 février 2023 : retour à la conformité et abandon de la proposition d'APMD, demande d'un état des lieux précis des équipements de lutte contre l'incendie et proposition d'un programme de modernisation de ces installations.

L'appontement 512, qui n'appartient pas à SPBA, a également été inspecté.

- Inspection du 12 mai 2023 : 8 écarts concernant la procédure de déchargement navire, la signalisation des équipements, les MMR et la prévention de la pollution accidentelle et des moyens incendie (nécessité de mieux définir l'organisation entre SPBA et Vermilion lors des opérations de chargement de bateau en pétrole brut).

Monsieur BAS demande s'il est possible de mettre en place une procédure entre SPBA et Vermilion et de définir les actions à réaliser par chacun en cas de difficulté.

Madame HARLÉ explique qu'il existe déjà des procédures communes. Les deux sites sont connectés lors des opérations de chargement de pétrole sur l'appontement et partagent des mesures de maîtrise des risques. Les actions d'amélioration portent sur le phasage des actions entre les 2 exploitants.

Monsieur ZABALETA ajoute qu'une convention est déjà signée par les deux entreprises.

Monsieur BAS pense que le *process* de circulation d'informations entre SPBA et Vermilion, s'il existe, n'a pas prouvé son efficacité. En cas d'éventuel problème, il semblerait que les "process" ne soient pas formalisés comme il pourrait l'être

Monsieur ZABALETA assure que deux entreprises communiquent quotidiennement et confirme que la convention sera complétée et formalisée.

Monsieur VIGNAUD-SAUNIER s'enquiert des moyens de contrôle dont la DREAL dispose concernant la qualité du matériel du bateau à l'appontement.

Madame HARLÉ indique que la classification ICPE couvre le bras de chargement et déchargement de l'appontement. En revanche, le navire n'est pas englobé dans la police du contrôle de la DREAL et relève davantage du périmètre du port.

Monsieur FORT le confirme. Les contrôles des amarrages présents sur les bateaux sont réalisés par les officiers de port de la capitainerie.

Madame HARLÉ précise que Cobogal est propriétaire de l'appontement et des systèmes d'amarres. Au niveau des autres appontements, les bateaux utilisent leurs propres amarres.

La majorité des appontements d'Ambès fonctionne en « déchargement bateau ». En pratique, le bateau pousse avec ses propres pompes les produits vers les bacs de stockage. L'activité de chargement bateau ne concerne que Vermilion.

Vermilion

Monsieur COUJATY fait savoir que le dépôt d'Ambès effectue le chargement de 11 à 12 navires par an. Les principaux investissements de deux dernières années ont porté sur :

- l'inspection décennale d'un des 4 bacs (1 million d'euros) ;
- les travaux d'amélioration du maillage du réseau incendie (150 k€) ;
- les travaux relatifs aux bacs et les rétentions, au réseau électrique et aux automatismes ;
- la réfection des dalles des pomperies ;
- la formation de sécurité, dont celle des intervenants des entreprises extérieures ;
- la gestion des situations d'urgence (1 POI par an et 1 exercice annuel d'antipollution).

Monsieur BAS demande si l'inspection des bacs, qui sont âgés, couvre également leurs fonds.

Monsieur COUJATY fait savoir que les fonds de bacs ont été remplacés entre 2008 et 2010. Lors d'une inspection, le bac est entièrement vidé. L'organisme de contrôle peut alors vérifier l'intégralité de la tôle du fond.

Madame HARLÉ ne relève aucun dossier en cours au titre de la DREAL, hormis la rédaction du PPI commun des sites pétroliers d'Ambès. Elle présente en outre les inspections :

- 13 octobre 2022 : 3 écarts concernant l'amélioration du plan de prévention, le permis feu et la traçabilité de la clôture des travaux ;
- 28 avril 2023 : 3 écarts relatifs à la batterie en limite des installations, la conformité à l'EDD et les MMR (mieux définir l'organisation entre SPBA et Vermilion lors des opérations de chargement de bateau en pétrole brut).

EPG

Monsieur ROUGER souligne que le site EPG utilise les appointements 501 et 511. Ce site est un dépôt de stockage de carburant automobile. 128 navires déchargés en 2022. Les études de dangers ont été réexaminées au cours des 3 années écoulées et la dernière mise à jour du POI date de décembre 2021. En outre, 3 arrêtés d'autorisation d'exploiter sont actuellement en vigueur.

Aucun incident majeur n'a été relevé. Seul un accident de trajet a eu lieu en septembre 2023. Le principal danger réside dans la présence de sangliers sur les voies de circulation pendant la nuit. Par ailleurs, tous les contrôles environnementaux, dont des analyses inopinées mandatées par la DREAL, se sont soldés par des résultats conformes.

Les améliorations opérées en 2023 ont notamment concerné la visite décennale d'un bac gazole, l'ajout de détecteurs d'hydrocarbures liquides en cuvettes de rétention et la remise en état des toitures des bâtiments techniques en lien avec l'intempérie de grêle.

Madame HARLÉ note que 2 études de dangers des appointements 511 et 501 ont été clôturées.

L'inspection du 21 mars 2023 s'est soldée par 3 écarts concernant les tests MMR à revoir et le respect du délai de réparation des équipements de protection contre la foudre. L'inspection des appointements 501 et 511, quant à elle, a débouché sur 5 écarts relatifs au zonage ATEX, aux moyens d'extinction incendie, à la formation et aux procédures et consignes de chargement/déchargement. L'APMD a été levé en août 2021.

Monsieur ROUGER fait savoir qu'un travail est en cours avec SPBA sur la mutualisation des moyens de défense incendie.

Yara

Monsieur BARTHOUEt indique que l'activité de Yara porte sur la production et l'expédition de produits destinés au marché agricole (ammonitrate) et aux industriels. Le site réalise de fréquents exercices POI et l'étude de dangers a été mise à jour en août 2021. Au niveau de l'équipe d'intervention, les compétences des membres ont été renforcées. Ces derniers participent à environ 10 exercices par an avec le SDIS. Aucun événement de sécurité industrielle n'est à relever. Les premiers essais de chargement de wagons d'ammoniac ont été réalisés après prise en compte du retour d'expérience de l'accident du 23 mars 2022. L'objectif est de récupérer la fourniture commerciale d'ammoniac en wagon à compter de janvier 2024. Par ailleurs, une nouvelle campagne de mesure du bruit a été effectuée du 28 août au 20 septembre 2023. Les contrôles des émissions atmosphériques et aqueux ne présentent pas d'écart par rapport à la réglementation. De plus, le groupe Yara a débuté des travaux de réduction de sa consommation d'eau (-26 % par rapport à 2022). En outre, 8 millions d'euros d'investissements sont prévus pour 2023. En complément, un projet environnemental de remplacement du réacteur de l'unité d'acide nitrique doit aboutir dès avril 2024 à l'abattement de l'équivalent de 46 000 tonnes de CO₂ (budget de 10,8 millions d'euros). En fin, l'usine de Yara Ambès est lauréate de l'appel à projets « DECARB INDUSTRIE » de l'ADEME pour ce projet environnemental.

Monsieur VIGNAUD-SAUNIER demande si les problématiques de bruit perdurent avec les voisins de l'usine situés sur l'autre rive de la Garonne.

Monsieur BARTHOUEt explique qu'une procédure est en cours, d'où la réalisation annuelle de mesures de bruit pendant 20 jours consécutifs.

Monsieur DODOGARAY précise que ces problématiques de bruit sont récurrentes, sachant que leur démarrage date des années 60 où l'activité de la centrale thermique EDF était encore effective.

Monsieur BAS souhaite connaître l'état de santé de la cuve d'ammoniac en activité, qui demeure la plus surveillée.

Monsieur BARTHOUE souligne que la cuve utilisée a été mise en service en janvier 2020. L'ancienne cuve a été vidée et inertée sous azote. La nouvelle cuve ne pose pas de problème particulier et les inspections sont réalisées régulièrement.

Monsieur HERVÉS présente les inspections de la DREAL : 24 octobre 2022 : 8 observations (corrections à apporter au Plan Méthodologique de Surveillance) 24 janvier 2023 (inspection POI inopinée) : 2 écarts sur la justification du temps d'intervention d'une équipe de secours et la bonne appropriation d'une procédure d'urgence par l'ensemble du personnel, ainsi que 18 observations (axes d'améliorations documentaires) ; 19 avril 2023 : 6 observations (détection et protocoles de tests et de maintenance) ;

17 mai 2023 : 1 écart concernant le remplacement à l'identique d'un équipement. Il est à noter que le rapport rédigé par le BEA-RI, nouvelle entité mise en place en 2020 par le ministère de l'Environnement, est publié en ligne à l'adresse suivante, s'agissant de l'incident de chargement d'ammoniac du 23 mars 2022 :

<https://www.igedd.developpementdurable.gouv.fr/bea-ri-r549.html>.

Les 4 recommandations principales portent la mise en place du contrôle visuel des oreilles et des écrous sur le bras de chargement et les manchettes de connexion et la révision des contrôles dimensionnels des filetages ;

10 août 2023 : 2 écarts (réparation du téléphone fixe de l'appontement) et 10 observations (procédure de surveillance des opérations de déchargement) ;

mesures de bruit : mesures conformes en limite de propriété, de jour comme de nuit, et mesures en zone d'émergence réglementée également conformes, de jour comme de nuit. Les mesures ont été réalisées par le cabinet AD Ingénierie, dont le rapport a fait l'objet d'une lecture critique par le CEREMA, centre d'expertise placé sous tutelle du ministère de l'Environnement.

Autres sujets souhaités à l'initiative des participants

Madame HARLÉ indique que la synthèse de la mise en œuvre des PPRT se décline ainsi :

- Ambès Sud :
 - 1 logement en secteur foncier : renoncement au droit de délaissement au profit de travaux de renforcement (chantier réceptionné en février 2023) ;
 - 1 logement en zone de prescription (zone B1) : travaux non réalisés par refus du propriétaire. La fin d'accompagnement a été actée par courrier à la fin 2022 (comptes de consignation en cours de liquidation) ;
- Ambès Nord :
 - logements en secteurs de délaissement DE1 : bail en cours (aucune mise en demeure d'acquiescer et travaux de renforcement à réaliser avant le 30 août 2026) ;
 - logements en secteurs de délaissement DE2 : 2 maisons mitoyennes acquises (financement tripartite par l'Etat, Cobogal et les collectivités), démolition en attente ;

- 1 logement en secteur d'expropriation EX1 : procédure non engagée et délibération de Bordeaux Métropole en attente.

Stéphanie BÉRAUD précise que le Président de Bordeaux Métropole est informé de la situation de ce dernier logement. La nouvelle équipe municipale concernée a la volonté de ne pas lancer la mesure d'expropriation. Ce souhait a été relayé auprès du Vice-président de Bordeaux Métropole chargé des risques naturels et technologiques et Maire de Bassens, à savoir Monsieur Alexandre RUBIO.

- Logements en zone de prescription (b1 et b2) : 22 habitations confirmées, 17 accompagnements acceptés, 14 chantiers réceptionnés et réglés et 3 chantiers non engagés (2 renoncations et 1 refus). La fin d'accompagnement a été actée par courrier en octobre 2022 (compte de consignation en cours de liquidation).

Monsieur ALVAREZ demande en outre si des projets d'électrification des appontements sont envisagés par le Grand Port Maritime de Bordeaux dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique.

Monsieur FORT répond que l'électrification des appontements n'est pas prévue dans l'immédiat.

En conclusion, **Monsieur DODOGARAY** observe que les relations entre les collectivités et industriels sont fréquentes et ne posent pas de problème particulier. Les travaux susceptibles de générer du bruit ou des aléas pour la population font l'objet de communications constantes et fluides. **Monsieur DODOGARAY** souligne que le bon fonctionnement des usines et la réalisation de travaux de sécurité sont dans l'intérêt de tous.

La séance est levée à 11 heures 50.

Annexe 1 – Présentation DREAL

<i>Annexe 2 – DPA Bayon</i>

Annexe 3 – NOURYON

<i>Annexe 4 – COBOGAL</i>

<i>Annexe 5 – SPBA Ambès</i>

<i>Annexe 6 – VERMILION</i>

<i>Annexe 7 – EPG</i>

<i>Annexe 8 – YARA</i>
